

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 ;*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-109-1 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *les statuts de l'université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans au président de l'université ;*
- VU** *la délibération du conseil d'administration du 31 mars 2025 n°2025-03-31-026 portant sur l'élection de Delphine LETORT à la présidence de l'université.*

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation**

Délégation de signature est accordée à Madame Morgane FOURMOND, agent contractuel, responsable du pôle achats et commande publique, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université et pour les affaires concernant le pôle achat et commande publique, les courriers adressés aux candidats non retenus dans le cadre des procédures en vue de l'obtention de marchés publics, et ce quel que soit le motif de rejet de la candidature ou de l'offre (notamment offre inacceptable, offre inapproprié, offre hors délais ou anormalement basse, et offre non retenue après analyse et classement).

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation ne cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin du mandat ou des missions des délégataires.

ARTICLE 4 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment sur le site internet de l'université.

Le Mans, le 7 avril 2025

Arrêté n°SAGJ-25-050
Portant délégation de signature à
Morgane FOURMOND

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)



Delphine LETORT

Présidente de l'université du Mans

Arrêté transmis au rectorat le : 09/04/2025

Publié le : 09/04/2025